

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 novembre 2011 fixant, pour l'année universitaire 2012-2013, le nombre et la répartition des places offertes au titre de l'article 5 de l'arrêté du 3 août 2010 relatif au diplôme de formation médicale spécialisée et au diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (rectificatif)

NOR : *ETSH1130843Z*

Rectificatif au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, protection sociale, solidarité n° 2011-11 du 15 novembre 2011, pages 87 et 88, annexe I, 2^e tableau « Nord-Est » :

Au lieu de : « Strasbourg »,

Lire : « Besançon ».